

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Adhésion à l'association pour la création d'un PNR des Garrigues gardoises

N°26/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Membres		Présent	Absent	Donne pouvoir à	
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X				
2 – Madame CREISSEN Viviane		X		GAYTE Xavier	
3 – Monsieur PAUL François	X				
4 – Monsieur SERRES Hervé		X		DURANDO Françoise	
Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie		X	
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) FORIEL Jonathan		POUR 5 CONTRE 1 ABSTENTION 1			

Vu la délibération du 26 mai 2023 portant sur l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des Statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale (n°24/2023);

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes

- Le nom de l'association : association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil régional et le conseil départemental ;
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- Une cotisation unique de 100 €/an

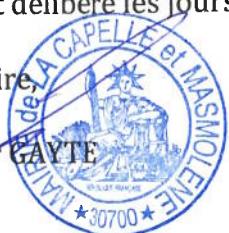
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : **Xavier GAYTE**.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène